



No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
12-20-00004	Chantal Alie, c.o., syndique c. Caroline Dumais, c.o.	Me Michèle St-Onge Me Louis Letellier de St-Just	Avoir fait défaut d'exercer sa profession et la psychothérapie selon les principes scientifiques et professionnels généralement reconnus et aux règles de l'art de la profession (articles 48 et, 50 du Code de déontologie); Avoir fait défaut d'établir et de maintenir une relation de confiance avec sa cliente et d'offrir le suivi requis pour rétablir cette relation de confiance (article 6 Code de déontologie); Avoir fait défaut de respecter la vie privée de sa cliente (article 8 du Code de déontologie) Avoir fait défaut de s'assurer tout au long de ses interventions que le consentement de sa cliente demeure libre et éclairé (articles 15 et 16 du Code de déontologie); Avoir omis de s'abstenir d'exercer sa profession dans des conditions ou états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (article 58 du Code de déontologie); Avoir fait défaut de se conformer au Règlement sur les dossiers en omettant de consigner les renseignements requis (articles 3, 7 et 11 du Règlement).	Me Lyne Lavergne, présidente du conseil Éric Damato, c.o., membre du conseil Michel Turcotte, c.o., membre du conseil	7, 8 et 9 juillet 2021 9 h 30	Par visioconférence *Veuillez communiquer avec la secrétaire du conseil de discipline pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca